



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 2 mars 2017		
Date d'affichage 2 mars 2017		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Délibération sollicitant l'aide du conseil régional pour le festival du château 2017</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 32		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille dix-sept, le neuf mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette,
BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le festival du château est une animation estivale majeure du Var, c'est un évènement culturel récurrent qui se déroule au mois de juillet chaque année depuis 2002. Il a pour vocation de rencontrer un public le plus large possible du fait de sa programmation. Il dynamise la ville du fait de son lieu d'implantation en plein centre-ville. Il a une portée étendue au niveau départemental en termes d'offre culturelle, par la qualité et le haut niveau des spectacles proposés.

Cette manifestation culturelle regroupe sur 3 à 5 soirées des spectacles de variétés visant un large public. Le plateau artistique comprend en général une comédie musicale, un one man show ou soirée humour et des artistes de renommée nationale ou internationale.

Cette répartition évolue chaque année selon les tournées disponibles sur le plan national. Enfin les premières parties permettent l'expression de jeunes talents.

Sont au programme pour l'édition 2017 les artistes suivants : Jain le 25/07, Michel Sardou le 26/07, Vianney le 28/07 et Christophe Maé le 29/07.

Depuis 2011 cette manifestation a été confiée à un délégué. Celui-ci doit assurer la production, l'organisation et la communication de cette manifestation culturelle

consistant en des spectacles de variétés sur plusieurs soirées en juillet, dans l'enceinte du château.

Eu égard aux contraintes de service public imposées au délégataire, notamment en matière d'accès au service et des tarifs pratiqués, la commune de Solliès-Pont lui verse chaque année une participation de 100 000 euros et prend en charge les fluides et la location de sanitaires.

La commune lui met également à sa disposition du personnel communal : 4 personnes de l'équipe des festivités et un électricien à raison de sept heures par jour.

Cette manifestation peut faire l'objet d'une aide financière de la part de la Région.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le projet ci-dessus détaillé ;

- **AUTORISE** le maire à solliciter une participation financière de la région au taux le plus élevé possible ;

- **AUTORISE** le maire à signer les actes qui en découlent avec le conseil régional Provence – Alpes – Côte d'Azur.

Les crédits correspondants tant en dépense qu'en recette sont inscrits dans les différents chapitres et articles du budget de l'exercice 2017.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

05 MARS 2017

